Les subsides

acceptée, avant le début de la période des questions, le même jour. Il y a lieu de se demander pourquoi nous sommes si prudes lorsqu'il est question de sexe et tellement complaisants lorsqu'il s'agit de conflits d'intérêts financiers. Comment se fait-il que, dans le cas qui nous intéresse, après la publication dans les journaux des premiers articles dénonçant les activités du ministre et le conflit d'intérêts dans lequel son épouse l'avait impliqué, le gouvernement ait refusé d'entendre raison pendant près de deux semaines, jusqu'à ce que le ministre présente sa démission aujourd'hui? Aujourd'hui encore, le ministre dit vouloir prouver son innocence et réclame la tenue d'une enquête. Je pense qu'il faut effectivement en tenir une. À mon avis, c'est le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure de la Chambre des communes qui devrait s'en charger. C'est lui qui a enquêté sur les cas de l'ancien député de Verdun et du député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy). Le comité des élections, des privilèges et de la procédure s'est penché sur ces cas. J'estime que c'est également à ce comité qu'il aurait fallu renvover cette affaire.

Comme bien d'autres députés, je déplore la façon dont certains membres du caucus libéral se sont comportés, l'autre soir, après la réunion du comité permanent de l'expansion industrielle régionale. J'était à cette réunion, mais je n'ai pas pris part à l'esclandre qui a eu lieu ensuite. Certains de mes collègues ont parlé du sentiment de frustration que nous avons éprouvé au cours de cette séance. Je l'ai certainement ressenti étant donné que le président du comité a déclaré irrecevable toutes les questions portant sur l'intégrité du ministre. Nous avons constaté que, même si le nouveau Règlement nous permettait d'examiner au comité une question qui préoccupait sérieusement l'opinion publique, nous n'avons pas pu le faire vue la façon dont le président a interprété le Règlement.

J'ai dit que la situation de l'ancien ministre de la Défense nationale n'était pas la même. Elle l'était néanmoins en ce sens que le gouvernement de l'heure et le premier ministre étaient au courant des faits depuis trois semaines environ lorsqu'ils sont intervenus. La différence, c'est que dans le premier cas, le gouvernement a agi dès que l'affaire a éclaté publiquement, ce qui montre que le gouvernement craignait au moins la publicité. Dans le cas qui nous occupe, le gouvernement était au courant depuis aussi longtemps que nous tous. Il n'a rien fait jusqu'à ce qu'il n'ait manifestement plus le choix, sinon nous aurions consacré la période des questions à cette affaire pendant un mois et demi. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a demandé pourquoi nous devrions consacrer autant de temps à cette affaire dans la période des questions. Je l'ai dit dans mon intervention, parce que cette affaire concerne directement l'intégrité non seulement d'un ministre mais de tout le gouvernement. Après que le gouvernement eut décidé, par l'intermédiaire du vice-premier ministre (M. Nielsen) de demander aux ministres d'observer le Code de conduite, c'est l'intégrité de tout le gouvernement qui était en cause.

Je tiens à rappeler ceci aux députés: les lignes directrices distribuées aux ministres en 1975, qui venaient se greffer à des dispositions analogues en vigueur depuis 1963, montrent que l'obligation ne se limite pas à observer certaines dispositions législatives. D'après un passage des principes énoncés dans les

lignes directrices, les ministres doivent avoir une conduite absolument irréprochable, obligation dont on ne peut pas s'acquitter en se bornant à respecter la loi. D'après un autre passage, les ministres doivent s'acquitter de leurs fonctions officielles et arranger leurs affaires privées de façon à conserver et à renforcer la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité du gouvernement. Au cours des dix derniers jours, nous avons eu révélation après révélation sur les liens entre les nombreux intérêts d'affaires et la vie privée du ministre qui empêchent celui-ci d'agir avec impartialité et sans risque de conflit d'intérêts en tant que ministre de l'Expansion industrielle régionale.

Dès que cette affaire a surgi, dès que des accusations sérieuses ont été portées et qu'il est devenu évident qu'elles n'étaient pas simplement la lubie du journaliste minable d'un journal de troisième ordre—ce qu'elles n'étaient certes pas—le ministre aurait dû démissionner tout de suite et demander que l'affaire fasse l'objet d'une enquête. En le faisant seulement maintenant, le ministre donne l'impression qu'il y a été forcé ou qu'il y a été amené par le premier ministre. Autrement dit, ce n'est pas volontaire. Sa démission ne vise pas le maintien des normes les plus élevées; le ministre démissionne seulement parce qu'il y a été forcé et qu'il n'a pas d'autre choix.

Je rappelle aussi à la Chambre les faits dont il est question ici.

[Français]

Je rappelle à tous les honorables députés la lettre du premier ministre (M. Mulroney), celle du 9 septembre de l'an passé, qui a été envoyée à tous les ministres et qui a exempté les époux du code de conduite, mais qui ajoute, et je cite:

«Je tiens toutefois,» a dit le premier ministre, «à ce que tous les ministres comprennent bien qu'il leur incombe personnellement de prévenir les conflits d'intérêts, y compris ceux qui pourraient découler des activités de leurs conjoints ou des enfants à charge ou des transactions immobilières ou des opérations de placement auxquelles ceux-ci sont associés directement ou indirectement.»

Maintenant, monsieur le Président, le conflit d'intérêts dans lequel M. Stevens s'est trouvé n'a pas commencé quand M^{me} Stevens est allée chercher un prêt auprès du président de la compagnie Magna International et puis éventuellement auprès de M. Anton Czapka qui était un associé et ancien cofondateur de cette importante compagnie qui a reçu tant de millions de dollars en octrois et subventions du gouvernement fédéral.

Le conflit d'intérêts a commencé lors de la période d'octobre 1984 quand le ministre a établi sa fiducie, sans droit de regard, pour la gérance de ses avoirs dans la compagnie York Centre Corporation, puisque en ce temps-là, le ministre a ignoré le fait que sa femme restait vice-présidente de Cardiff Investments, c'est une filiale de York Centre qui est responsable des intérêts dans le domaine de l'immeuble de la compagnie York Centre. Et puis après la réception de la lettre du 9 septembre du premier ministre, le ministre encore une fois a ignoré le fait que sa femme était vice-présidente de cette filiale, que sa compagnie était effectivement responsable de la gérance des intérêts très importants des avoirs qui devaient être dans une fiducie sans droit de regard.